

HGF SAS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 GENERALITES

HGF SAS

- 1.1 Nous vous remercions d'avoir donné mandat à HGF SAS ("HGF") pour agir en votre nom en qualité de Conseil en Brevets et/ou de Conseil en Marques. HGF est une société constituée en France, toute référence à un "associé" dans les présentes conditions est une référence à une personne qui est actionnaire de HGF SAS. Notre siège social est situé chez Regus - Rennes Cesson, Rue Claude Chappe, 35510 Cesson Sévigné, France.
- 1.2 Dans les présentes Conditions générales ("**Conditions**"), "nous", "notre", "nos", "HGF" et "l'entreprise" sont utilisés comme référence à HGF SAS, et "vous", "votre", "vous-même", "notre client" sont des références à la personne avec laquelle nous concluons un contrat en vertu des présentes Conditions.
- 1.3 En tant que conseil français en brevets et marques, HGF est réglementé par la *Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI)*. Le détail des règles professionnelles auxquelles nous sommes soumis peut être consulté sur le site de la CNCPI (www.cncpi.fr).
- 1.4 En tant que mandataires en brevets européens, HGF est également réglementé par l'Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets ("**epi**"). Les détails de leurs règles professionnelles peuvent être trouvés sur le site web de l'epi (patentepi.com/fr/) : [Code de conduite de l'epi et Règles de discipline de l'epi](#).

Champ d'application

- 1.5 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les demandes pour lesquelles nous acceptons des instructions de votre part aux fins de vous fournir des prestations en qualité de conseils en brevets et/ou conseils en marques ("**Prestations**"). En nous donnant des instructions supplémentaires et/ou en nous permettant de commencer à travailler, vous serez réputé nous demander de vous fournir des Prestations sur la base des présentes Conditions. Lorsque nous fournissons des Prestations, un contrat est conclu entre nous et ce contrat est régi par les présentes Conditions. Nous ne sommes toutefois pas obligés d'accepter de telles instructions. Chaque demande pour laquelle nous vous fournissons des Prestations peut, à notre discrétion, être traitée comme un contrat distinct entre vous et nous.

Lettre de mission

- 1.6 Lorsque vous nous donnez des instructions de manière occasionnelle, nous pouvons également émettre une ou plusieurs lettres ("**lettre de mission**") qui préciseront les Prestations que nous devons fournir, et éventuellement inclure des conditions spécifiques s'appliquant à cette instruction. Sauf accord contraire par écrit, les présentes Conditions, ainsi que les conditions spécifiques contenues dans toute lettre de mission applicable, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre nous et contiennent toutes les conditions dont nous sommes convenus avec vous en ce qui concerne les Prestations. Toute référence aux "Conditions" doit, lorsque le contexte l'admet ou

l'exige, inclure les termes et conditions spécifiques figurant dans toute lettre de mission.

Notre client

- 1.7 Sous réserve des dispositions des paragraphes 19 et 20 ci-dessous, aux fins des présentes Conditions, notre client est la personne qui nous donne en premier lieu l'instruction d'exécuter les Prestations. Notre client est responsable du paiement de nos factures en vertu du paragraphe 4 et est entièrement lié par les présentes Conditions.
- 1.8 En tant que client, vous êtes dûment informé que ces Conditions contiennent des limitations de notre responsabilité envers vous et vous devez vous assurer qu'elles répondent à vos exigences.
- 1.9 Les présentes Conditions remplacent toutes les conditions commerciales antérieures que nous avons eues avec vous. En cas de conflit entre les présentes Conditions et les conditions figurant dans une ou plusieurs lettres de mission jointes, que celles-ci soient futures ou toujours en vigueur, les conditions figurant dans la ou les lettres de mission prévaudront.
- 1.10 Les présentes Conditions s'appliquent jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou remplacées par d'autres Conditions qui vous seront notifiées par écrit. Veuillez noter qu'aucune modification des Conditions ne sera valable sans l'accord écrit d'un partenaire ou du directeur général de HGF.
- 1.11 Les Prestations sont fournies par HGF et le contrat de prestation de services est conclu entre vous et HGF et non avec un partenaire ou un employé individuel de HGF ou un consultant agissant pour le compte de HGF. Vous acceptez qu'aucun partenaire, employé ou Consultant HGF n'assume de responsabilité personnelle à votre égard pour les Prestations fournies par HGF.

2 INSTRUCTIONS

- 2.1 Sauf accord écrit contraire, toute personne au sein de votre organisation peut nous donner des instructions en votre nom, à moins qu'après une enquête prudente, elle n'en ait manifestement pas le pouvoir. Nous pouvons nous fier à toutes les informations et instructions fournies par ces personnes.
- 2.2 Lors de l'exécution des Prestations, nous ne pouvons être tenus responsables en cas d'absence de conseils ou de commentaires sur toute question qui ne relève pas des limites de notre mission ou pour tous conseils fournis sous la forme de projet ou de mise à jour des conseils après leur fourniture. Tout conseil donné par nous doit être basé sur le fait que vous nous avez fourni toutes les informations pertinentes qui doivent être, au mieux de vos connaissances, informations et convictions, sincères, exactes et non trompeuses (en effet nous ne vérifierons ces informations que si vous nous le demandez). En conséquence, nous ne serons pas responsables de toute perte ou dommage résultant de l'utilisation de ces informations ou de toute inexactitude ou autre défaut dans tout document fourni par vous ou en votre nom.
- 2.3 Nos conseils vous sont fournis dans votre seul intérêt et ne sont donnés qu'aux fins des instructions auxquelles ils se rapportent. Aucun tiers ne peut se fier à ces conseils ou les utiliser sans notre autorisation écrite préalable. Nous n'acceptons aucune obligation de diligence envers toute personne qui n'est pas, en vertu des présentes conditions, notre client.

2.4 Durant la période où nous sommes chargés d'exécuter des Prestations, vous nous donnez le pouvoir exprès de remplir et de signer en votre nom les formulaires et autres documents nécessaires ou souhaitables pour exécuter vos instructions. En acceptant ces Conditions, vous acceptez de nous indemniser pour tous les coûts, réclamations, demandes et dépenses qui pourraient résulter de l'exercice de ce pouvoir.

Calendrier et forme des instructions

2.5 Nous comptons sur nos clients pour nous fournir des informations et des instructions opportunes, compréhensibles, complètes et précises. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'instructions non reçues, et non confirmées personnellement comme ayant été reçues, par nous, par écrit, ou d'instructions tardives, incompréhensibles, incomplètes ou inexacts. Nous acceptons volontiers les instructions écrites par courrier, fax ou e-mail. Par principe, nous attendons de notre client qu'il traite directement avec les membres du personnel en charge des Prestations. Toutefois, vous pouvez également nous contacter par l'une des méthodes indiquées sur notre site Internet hgf.com. Lorsque vous nous envoyez des instructions, veillez à toujours en envoyer une copie par courrier électronique à docketing@hgf.com et assurez-vous de recevoir un accusé de réception personnel.

2.6 Dans la mesure du possible, et afin d'éviter tout malentendu, toute difficulté linguistique ou de communication, ou tout problème provenant de clients basés hors de France et/ou sur des fuseaux horaires différents, toutes les instructions qui nous sont adressées doivent l'être par écrit ou, si elles sont orales, être confirmées par écrit dès que possible. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-confirmation de votre part de vos instructions orales ou lorsque (en l'absence de toute confirmation écrite) nous les avons mal comprises ou mal exécutées. Lorsque, en cas d'urgence, vos instructions sont ou doivent nous être communiquées en dehors de nos horaires d'ouverture habituelles (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, heure locale) ou les jours fériés français ou lorsque celles-ci doivent être présentées sous une forme non standard, vous êtes tenu de vous assurer que nous en avons été informés au préalable et nous déclinons toute responsabilité pour les instructions non ou mal exécutées en raison de votre manquement à cette disposition. Il vous incombe de vous assurer que nous avons reçu vos instructions et vous ne devez pas supposer que nous les avons reçues et que nous agissons selon celles-ci, sauf si vous avez reçu une confirmation spécifique de notre part. Dans la mesure du possible, nous préférons que les instructions soient rédigées en français ou en anglais. Nous acceptons les instructions dans d'autres langues, mais nous ne pouvons pas y donner suite tant qu'elles n'ont pas été traduites et nous attendons de vous que vous teniez compte des retards associés à ces démarches afin de nous donner vos instructions en temps utiles.

2.7 Les offices des brevets et des marques imposent souvent des délais, et le non-respect de ces délais peut être fatal aux droits concernés. Les instructions "**tardives**" sont celles qui ne nous donnent pas un délai raisonnable pour agir dans ces délais officiels. Bien que nous nous efforcions de respecter les délais lorsque nous en recevons l'instruction, nous n'acceptons aucune responsabilité pour toute perte résultant du non-respect de ces délais lorsque les instructions sont reçues et acceptées par nous sont tardives, et en tout état de cause moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date limite concernée. Nous nous efforçons de vous informer des délais et des actions ou instructions requis, mais nous ne nous engageons pas à vous fournir des rappels, à engager des frais pour votre compte ou à prendre toute autre mesure en l'absence d'instruction de votre part en ce sens. Dans cette situation, les droits peuvent être irrévocablement perdus. A titre de rappel, l'enregistrement de brevets, de marques et de

dessins ou modèles peut prendre des années et il peut y avoir peu d'activité pendant de longues périodes suivies d'une situation qui exige une action immédiate de votre part.

2.8 Si nous recevons des instructions tardives, il est possible que nous ne puissions pas les mettre en œuvre à temps, auquel cas vos droits pourraient être irrévocablement perdus. Sans vous décharger de votre responsabilité de nous donner des instructions en temps utile, si nous tentons de prendre des mesures urgentes malgré des instructions tardives ou des paiements tardifs, des frais d'urgence peuvent être encourus, que nous vous transmettrons. =Le fait de vous facturer ces frais ne constitue pas une renonciation à votre responsabilité de nous donner des instructions en temps utile.

Instruction minimale

2.9 En l'absence d'instructions spécifiques, nous supposons que nous avons pour instruction de prendre les mesures minimales nécessaires au maintien des droits concernés. Toutefois, si vous ne respectez pas l'une des présentes Conditions et/ou si vous devenez insolvable ou si vous entrez en liquidation ou en redressement et que votre administrateur ne maintient pas cet accord et/ou si vous ou votre administrateur n'avez pas fourni d'acompte sur demande (voir le paragraphe 4.12 ci-dessous), nous nous réservons le droit de ne pas engager de dépenses pour prendre ces mesures minimales.

Renouvellements

2.10 Si vous demandez à un tiers d'effectuer des paiements au titre des taxes de renouvellement ou de maintien en vigueur de brevets, de dessins et modèles, de marques et des demandes afférentes, nous ne surveillerons pas ces paiements ou leurs échéances et n'accepterons aucune responsabilité à cet égard ou quant à notre défaut de vous transmettre tout avis de retard ou autre rappel que nous recevons de l'autorité compétente en tant qu'agent enregistré, sauf si vous le demandez expressément et si nous acceptons et sommes autorisés à facturer ce service. Toutefois, sans que cela n'engage notre responsabilité pour tout manquement, nous vous transmettrons généralement ces avis et rappels dans ces circonstances par courtoisie.

Mise à jour des informations

2.11 Il est important que vous nous informiez rapidement de tout changement concernant (a) tout contact principal ; (b) votre nom et vos coordonnées ; (c) tout changement de propriétaire ou l'octroi de licences de ou en vertu de tout brevet, marque ou autres droits pertinents. Nombre de ces changements doivent être officiellement enregistrés pour être légalement reconnus et/ou opposables. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de droits résultant de l'absence d'information de votre part de ces changements ou de l'absence d'instruction de les inscrire dans les registres officiels pertinents.

Communications électroniques

2.12 Nous communiquerons normalement avec vous par courrier électronique, par courrier postal ou par télécopie. Compte tenu du fait que les courriers électroniques peuvent manquer de sécurité et compromettre la confidentialité des échanges, nous ne pouvons accepter la responsabilité d'une quelconque divulgation à d'autres parties à la suite de l'interception de ces communications. En raison de la nature même d'Internet, nous ne pouvons accepter aucune responsabilité pour la corruption des informations qui vous sont communiquées ou qui sont communiquées par vous, ni pour la non-réception ou la réception tardive de ces communications par vous ou par nous. Il vous

incombe de nous informer de ce qui ne doit pas vous être envoyé ou ne pas être envoyé pour votre compte par Internet.

2.13 Nous vous conseillons d'effectuer vos propres contrôles anti-virus sur toutes les communications, qu'elles soient sous forme de disque informatique, de courrier électronique, d'Internet ou autre. Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité (y compris, mais sans s'y limiter, en cas de négligence) pour tout virus ou autre logiciel malveillant (ou leurs conséquences) qui pourrait pénétrer dans votre système ou vos données par ces moyens ou par tout autre moyen.

3 INTERVENTION D'UN TIERS

3.1 Lors de notre travail pour vous, il se peut que nous devions charger des tiers (par exemple, des avocats étrangers, des conseils en brevets étrangers, des dessinateurs, des traducteurs, des consultants) d'effectuer le travail requis. Vous nous autorisez à faire appel directement à ces tiers, y compris les Consultants HGF détachés par les sociétés associées mentionnées au paragraphe 4.8 ci-dessous. Toutefois, il peut vous être demandé de signer une procuration, un mandat ou une désignation similaire aux fins d'engager ce tiers. Veuillez noter que si vous ne renvoyez pas les autorisations nécessaires signées, vous risquez de perdre des droits ou de devoir négocier localement avec les autorités compétentes pour obtenir des prolongations de délai, ce qui ne peut être garanti, faute de quoi vous risquez de perdre des droits.

3.2 Ces tiers, autres que les Consultants HGF, ne font pas partie de HGF ni n'en sont les agents ; ce sont des praticiens indépendants. Bien que nous les sélectionnions avec un soin raisonnable, en considérant qu'ils peuvent effectuer le travail requis, nous ne serons pas responsables de toute défaillance ou négligence de ces tiers.

4 CONDITIONS FINANCIERES

Nos tarifs

4.1 Nos tarifs sont basés sur des frais variables reflétant le temps passé, des frais fixes ou une combinaison des deux, ainsi que les dépenses ou paiements que nous sommes tenus d'effectuer pour votre compte. Nos frais variables (qui sont calculés par référence à des taux horaires) peuvent être ajustés pour tenir compte d'un certain nombre de facteurs pertinents tels que des instructions tardives ou incomplètes, l'ampleur et la complexité de l'affaire ou la nécessité de connaissances spécialisées. Nos frais de service fixes s'appliquent en relation avec des tâches spécifiques (par exemple, le dépôt d'une demande de brevet) ou par accord. Nos taux horaires sont principalement basés sur l'ancienneté et l'expérience du personnel professionnel concerné. Nos tarifs sont calculés sur la base des taux en vigueur au moment de l'exécution du travail.

4.2 Tout devis qui vous est communiqué est valable deux mois, ou toute autre période expressément mentionnée dans ce devis. Nous nous réservons le droit de revoir et d'ajuster notre structure tarifaire périodiquement. Un barème de nos frais de service fixes est disponible sur demande, ainsi que les taux horaires des conseils qui agissent sur vos instructions. À la suite de cette révision, nous vous informerons de temps à autre de toute modification de notre structure tarifaire.

4.3 Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2.9, nous prendrons les mesures minimales nécessaires au maintien des droits concernés. Nous sommes en droit de vous facturer en conséquence. Les demandes de brevets, de dessins et de marques en instance peuvent donner lieu à des événements déclenchés par l'office concerné. En outre, des tiers peuvent nous contacter relativement

à tout droit enregistré. Nous devons vous signaler ces événements et nous vous facturerons les frais appropriés y afférents, y compris les dépenses encourues. Il peut être nécessaire que des tiers prennent des mesures sans nous en informer au préalable (par exemple, traduire les actions officielles des offices des brevets locaux). Ainsi, il est important, si une demande ou un droit accordé ne présente plus d'intérêt et que des frais supplémentaires ne doivent pas être engagés à cet égard, que vous nous donniez des instructions en ce sens. En l'absence de telles instructions, nous nous réservons le droit de facturer les frais ainsi engagés.

4.4 Dans le cas où HGF supporte des frais aux fins de répondre à une demande d'exercice de ses droits par une personne concernée en vertu de la législation sur la protection des données en vigueur à l'époque (voir paragraphe 16), nous pouvons vous facturer cette action sous réserve que ces frais ne soient pas causés par notre mauvais traitement des données personnelles de cette personne.

Paiement des frais

4.5 En nous mandatant, vous nous autorisez à engager les dépenses et versements que nous estimons raisonnablement nécessaires pour fournir les Prestations. Ces dépenses peuvent inclure, sans s'y limiter, les taxes officielles des offices, ainsi que les frais des tiers (voir paragraphe 3 ci-dessus). Ils peuvent également inclure des éléments tels que les frais de photocopie, les frais de messagerie, les frais de déplacement raisonnables, les frais de réunion et les frais de téléphone et de télécopie. Le remboursement de ces frais est à votre charge.

4.6 Toute estimation ou tout devis que nous fournissons exclura la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA") française qui sera facturée aux clients français et aux clients basés ailleurs dans l'Union européenne, sauf s'ils sont inscrits au registre de la TVA et nous fournissons leurs coordonnées de registre à la TVA. La TVA, lorsqu'elle est facturée, porte sur nos honoraires et sur les dépenses et paiements que nous facturons et qui sont soumis à la TVA.

4.7 Il vous est rappelé que les honoraires des représentants locaux et le montant des taxes officielles sont hors de notre contrôle : ils peuvent être modifiés sans préavis et varient en fonction des fluctuations des taux de change. Afin de couvrir nos frais de règlement des honoraires et dépenses, y compris les frais bancaires et les fluctuations des taux de change, nous appliquons une majoration pouvant aller jusqu'à 15 % lorsque nous vous facturons les paiements effectués pour votre compte.

4.8 HGF fait partie d'un groupe opérant dans différents pays sous le nom de HGF et partageant de nombreuses ressources. Dès lors, nous sommes en mesure de fournir directement des Prestations dans certains autres pays. Sauf instruction contraire de votre part, et lorsque cela est approprié, nous utiliserons en tant que consultants ("Consultants HGF") les services de collègues de ces sociétés associées aux fins de la réalisation des travaux que vous demandez dans leur pays. Nous vous facturerons leurs prestations comme nos propres Prestations et, dans ce cas, sous réserve du paragraphe 14, nous aurons l'entière responsabilité de ces services.

Estimations et facturation

4.8 Sur demande, nous fournirons des estimations des frais futurs. Nous le ferons en toute bonne foi, sur la base de nos connaissances du moment, afin de vous aider à établir votre budget. En aucun cas, ces estimations ne doivent être considérées comme des devis présentant un prix fixe ou nous engager, sauf accord contraire de notre part.

4.9 Si, au cours de l'exécution des travaux, il nous apparaît que nos frais sont susceptibles de dépasser sensiblement notre estimation, nous nous efforcerons d'obtenir votre autorisation avant de dépasser notre estimation. Veuillez nous contacter si vous souhaitez fixer un plafond au montant des frais qui peuvent être engagés sans qu'il soit nécessaire de vous en informer au préalable.

4.10 Nous nous réservons le droit de vous soumettre des factures sur une base régulière (généralement tous les mois ou à des étapes appropriées du dossier).

4.11 Sauf convention contraire, nos factures sont payables intégralement, dans la devise indiquée sur notre facture, dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

Acomptes et retards de paiement

4.12 Nous pouvons vous demander de verser des acomptes, notamment pour les travaux importants. Dans un tel cas, nous n'effectuons généralement pas le travail commandé tant que le paiement requis n'a pas été versé sur notre compte bancaire. Un délai suffisant doit être prévu de votre part pour cette opération. Les intérêts bancaires versés à HGF pour les acomptes sont la propriété de HGF.

4.13 Si un acompte demandé n'est pas versé ou si une facture reste impayée après sa date d'échéance, nous nous réservons le droit de suspendre tous les travaux en votre nom. Nous sommes en droit de facturer des intérêts au taux d'intérêt appliqué par la BCE à ses propres opérations de refinancement les plus récentes, plus 10 % sur tout compte en souffrance. En outre, des frais de recouvrement de 40 euros seront applicables, sauf si nous pouvons démontrer que les frais de recouvrement sont plus élevés. Ceci est sans préjudice de notre droit de facturer les travaux entrepris avant cette suspension et d'intenter une action en justice pour le paiement de nos frais. Vous serez responsable des conséquences de la suspension des travaux, qui peuvent inclure la perte irrévocable de droits ou l'impossibilité de les obtenir.

Révision des tarifs

4.14 Il peut arriver que des arrangements particuliers soient convenus concernant notre tarification lorsque des circonstances particulières le justifient. Toutefois, sauf lorsque ces arrangements comportent des conditions spécifiques relatives aux révisions, nous nous réservons le droit de revoir ces arrangements sur une base semestrielle à partir de leur date de début.

5 DOSSIER

5.1 Dans le cas où vous souhaiteriez transférer votre travail à d'autres conseils, nous copierons nos dossiers relatifs à votre travail selon vos instructions et à vos frais et nous vous remettrons à vous et aux nouveaux conseils le(s) fichier(s) de copie à vous ou à vos nouveaux conseils. Nous nous réservons le droit de vous facturer des frais raisonnables pour la fermeture des dossiers, ainsi que pour leur ouverture.

Destruction des dossiers

5.2 En principe nous détruisons nos dossiers de correspondance, nos projets de documents et autres papiers une fois le travail terminé, mais nous conservons une copie numérique de ceux-ci pendant le temps que nous jugeons raisonnable ou que la loi française nous impose. Si, par la suite, vous avez besoin de copies papier, ces

dernières seront toujours disponibles et nous vous les fournirons à vos frais si elles sont encore disponibles. Sauf indication contraire de votre part, nous considérerons que vous êtes satisfait de cet arrangement. Les documents originaux tels que les cessions, les licences et les certificats ne seront pas détruits en connaissance de cause. Nous ne facturons pas la conservation des documents originaux si vous en faites la demande, mais nous ne pouvons accepter aucune responsabilité pour leur perte ou leur destruction accidentelle. Notre politique en matière de conservation des dossiers est disponible sur demande.

6 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

6.1 En agissant pour votre compte, nous sommes susceptibles de recevoir des informations qui vous concernent en tant que client. Nous garderons ces informations confidentielles, sauf si leur divulgation est requise par la loi ou la réglementation, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, comme par exemple par nos assureurs de responsabilité civile professionnelle, nos auditeurs ou tout autre conseil professionnel que nous désignons de manière occasionnelle.

6.2 Il est inévitable que nous agissions parfois pour d'autres clients sur des problématiques similaires à celles que vous nous avez confiées. L'expérience acquise pour d'autres clients est l'une des raisons qui nous permet de vous offrir un service de haute qualité. Toutefois, une partie de cette expérience peut avoir été acquise par le traitement de problématiques pour d'autres clients qui demeurent confidentielles et qui, pour cette raison, peuvent ne pas être connues des personnes chargées de fournir les Prestations. Pour déterminer l'étendue de notre responsabilité envers vous, seules les informations connues des personnes chargées de travailler sur les problématiques auxquelles se rapportent les présentes Conditions seront prises en compte. Nous n'avons aucune obligation de vous divulguer des informations en dehors du cadre de notre engagement envers vous. Nous ne sommes pas tenus de vous divulguer, ou d'utiliser pour votre compte, des informations pour lesquelles nous avons une obligation de confidentialité envers un tiers.

6.3 Nous avons mis en place des dispositions visant à faciliter la protection des intérêts de nos clients et de leurs informations confidentielles. Nous utilisons une ou plusieurs des mesures de protection suivantes : équipes consultatives séparées, séparation géographique, indépendance opérationnelle, serveurs informatiques séparés, systèmes protégés par mot de passe et systèmes de messageries électroniques séparés. Ces dispositions sont maintenues pour limiter le flux d'informations au sein de HGF. Ces dispositions existant pour protéger à la fois vos intérêts et toute information confidentielle apprise par notre personnel dans le cadre de son mandat envers vous, il nous est alors possible d'accepter des instructions d'autres parties, même lorsque lesdites informations confidentielles peuvent être pertinentes pour ces autres parties, sous réserve, toutefois, de notre obligation d'éviter les conflits d'intérêts (voir le paragraphe 11 ci-dessous).

6.4 Nos dossiers, enregistrements et autres documents et données relatifs à nos clients sont conservés par HGF sous forme électronique ou papier. Les documents papier sont conservés dans nos bureaux ou sont confiés à notre personnel lorsqu'il est amené à quitter le bureau pour des raisons professionnelles telles que le travail à domicile, les rendez-vous clients ou les procédures devant les offices. Les documents électroniques sont conservés sur nos propres serveurs situés dans nos bureaux ou sur les serveurs de fournisseurs tiers.

7 UTILISATION DU NOM DU CLIENT

- 7.1 Dans les communications externes, nous souhaitons parfois mentionner le fait que nous vous représentons. Sauf avis contraire par écrit de votre part, ou si vous nous l'avez déjà notifié par le passé (voir également le paragraphe 22 ci-dessous), vous nous autorisez à utiliser votre nom dans nos communications externes se rapportant à nos services (par exemple sur notre site web, dans les appels d'offres, dans les annuaires juridiques tels que Legal 500), ainsi que dans les lettres circulaires et les courriers électroniques concernant nos services à destination de clients potentiels. Cette utilisation n'est autorisée par vous que dans la mesure où nous agissons pour vous en matière de propriété intellectuelle et à condition que ce fait soit déjà publiquement disponible par le biais du registre officiel d'un office. Vous acceptez que la présente clause remplisse nos obligations en vertu de toutes les dispositions pertinentes de la CNCPI et des codes de conduite de l'EPI en ce qui concerne l'obtention du consentement nécessaire des clients. Cette autorisation n'inclut pas le droit d'indiquer ou de suggérer que vous êtes satisfaits de nos services.
- ## 8 RECHERCHES
- 8.1 Toutes les recherches que vous confiez peuvent être effectuées par nous, par des offices ou par des sociétés de recherche spécialisées indépendantes. En raison de la nature intrinsèquement incertaine des recherches, ainsi que des limites et des erreurs occasionnelles dans les classifications, les index, les bases de données informatiques et les documents officiels, aucune recherche ne peut être garantie concernant son exhaustivité ou son exactitude. Nous nous efforcerons de signaler toute limitation particulière lors de la communication des résultats des recherches. Toutefois, vous acceptez que le fait de ne pas identifier un document ou un élément particulier dans une recherche ne saurait en soi justifier une action contre HGF.
- ## 9 INDEMNISATION EN CAS DE MENACE D'ACTION EN CONTREFACON
- 9.1 Lorsque nous envoyons un avertissement en votre nom à un tiers, dans la mesure où cela peut être nécessaire dans un pays quelconque, vous acceptez de nous indemniser contre les risques que nous soyons poursuivis pour avoir proféré une menace injustifiée d'action en contrefaçon. Cette disposition a pour objet de préserver notre objectivité dans les affaires contentieuses, qui pourrait autrement diminuer si nous devenions partie à une procédure.
- ## 10 SECRET PROFESSIONNEL
- 10.1 De manière générale, les communications entre un Conseil en Propriété Industrielle français et son client sont protégées par le secret professionnel en vertu de l'article L 422-11 du Code de la Propriété Intellectuelle français et de l'article 12.3 du Règlement Intérieur de la CNCPI. Les communications entre un conseil et son client sont également généralement couvertes par le secret professionnel. Cela signifie que d'autres personnes, y compris les tribunaux, n'ont pas le droit de découvrir le contenu de ces communications lorsqu'elles concernent des conseils professionnels. Toutefois, il existe des circonstances dans lesquelles le statut privilégié d'une lettre ou d'un autre document peut être écarté, y compris pour la défense de HGF dans un litige, comme le prévoit l'article 226-14 du code pénal. Veuillez nous informer si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires dans ce domaine.
- ## 11 CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 11.1 Nous aspirons à développer et à maintenir des relations solides avec nos clients et à respecter et protéger leurs droits.
- 11.2 Nos règles professionnelles nous interdisent d'agir simultanément pour deux clients dont les intérêts dans l'affaire sur laquelle nous les conseillons sont en conflit, sauf si lesdits clients donnent leur accord exprès et éclairé, par écrit, à un tel arrangement. Un tel arrangement peut être justifié lorsque la technologie ou le domaine d'intérêt de deux clients est matériellement différent, ou lorsque le chevauchement est temporaire ou inhabituel, et lorsque nous traitons les affaires avec deux équipes différentes et séparées (voir paragraphe 6.3 ci-dessus). Cependant, il peut arriver que la situation de conflit ne puisse être réglée par l'obtention de l'accord exprès éclairé par écrit des clients nous autorisant à poursuivre notre mission. Dans ce cas, vous acceptez que nous puissions, à notre seule discrétion, choisir de continuer à agir pour l'une des parties au conflit. En tout état de cause, nous respecterons nos règles déontologiques.
- 11.3 Lorsque nous acceptons un nouveau client potentiel ou une affaire matériellement nouvelle pour un client non universitaire existant, nous effectuons une vérification pour tenter d'identifier les situations de conflits d'intérêts qui pourraient nous empêcher d'agir. Il est important que les nouveaux clients potentiels nous communiquent l'identité des entreprises ou sociétés pour lesquelles ils estiment que nous ne pourrions pas agir sans que cela ne crée une situation de conflit d'intérêts.
- 11.4 Il est inévitable que certains conflits surgissent ou ne soient portés à notre connaissance qu'après que nous ayons agi pour deux clients. Dans ces circonstances, nous nous réservons le droit de refuser d'agir plus avant, au moins en ce qui concerne la zone de conflit, pour l'un des clients concerné. En raison des obligations de confidentialité, lorsque nous informons un client de notre impossibilité à continuer d'agir pour son compte, il nous est souvent impossible de préciser l'identité de l'autre client, le sujet concerné, ou même qu'un conflit existe. Les termes du paragraphe 11.2 s'appliquent également en cas de conflit survenant ultérieurement.
- ## 12 PRISE EN CHARGE DES CLIENTS ET DES PLAINTES
- 12.1 Nous accordons de l'importance aux bonnes relations que nous entretenons avec nos clients. Toutefois, nous acceptons que dans certains cas, des difficultés et des malentendus surviennent. En cas de difficulté, n'hésitez pas à en parler avec le membre de notre personnel professionnel en charge de votre dossier. En outre, nous avons prévu une politique de traitement des plaintes. Nous pouvons vous la communiquer sur demande, et celle-ci est également accessible sur notre site Internet : hgf.com.
- 12.2 Veuillez noter que si nous ne pouvons pas résoudre votre difficulté, vous pouvez alors soumettre l'affaire (y compris toute plainte relative à votre facture) à la Chambre de discipline de la CNCPI située à l'Institut national de la propriété industrielle ("INPI").
- ## 13 CESSATION DE LA RELATION
- 13.1 Vous pouvez mettre fin à notre relation en nous adressant un préavis écrit raisonnable. Nous pouvons mettre fin à notre relation avec vous lorsque nous avons de bonnes raisons de le faire (y compris, mais sans s'y limiter, le non-paiement ou le retard de paiement de nos factures ou le défaut de paiement anticipé lorsque cela est demandé) en vous donnant un préavis raisonnable par écrit. Dans les deux cas, lorsque la relation est résiliée, nous vous demanderons de payer nos honoraires et dépenses jusqu'à la date de cette résiliation en référence aux taux horaires applicables au moment de l'exécution de la mission, ainsi que toutes les autres sommes dues à HGF ou à un tiers et engagées pour votre compte avant la date de résiliation.

14 RESPONSABILITÉ ENVERS NOTRE CLIENT

Exclusion de la responsabilité

- 14.1 Par principe, nous sommes soumis à une obligation de moyens et non une obligation de résultat. Par conséquent, nous ne sommes pas responsables envers vous de tout manquement ou retard ou des conséquences de tout manquement ou retard dans l'exécution de vos instructions s'il est dû à un événement échappant à notre contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, la guerre, les catastrophes naturelles, les conflits du travail, les protestations, les incendies, tempêtes, explosions, les urgences nationales, les actes de terrorisme et la défaillance des systèmes informatiques et de télécommunications de tiers.
- 14.2 Nous ne pouvons en aucun cas être responsables envers vous du coût des dommages ou des dépenses résultant de la dissimulation d'une déclaration malhonnête, délibérée ou imprudente ou de tout autre comportement de la part d'une autre personne. Nous ne sommes pas responsables de la perte de profits ou d'économies ou de toute perte ou dommage indirect ou consécutif que vous pourriez subir en raison ou en relation avec les Prestations.

Responsabilité

- 14.3 En toutes circonstances, la responsabilité globale de HGF, qu'elle soit contractuelle, délictuelle, statutaire ou d'une autre nature et quelle qu'en soit la cause (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence), pour les pertes ou les dommages découlant des Prestations ou liés à ceux-ci, est limitée au moins élevé des montants suivants
- (a) une somme représentant une proportion des dommages et intérêts qui nous seraient attribués par un tribunal reconnaissant une responsabilité proportionnelle (compte tenu de toute contribution à cette perte ou à ce dommage par toute autre personne, qu'il existe ou non un obstacle de votre part à l'obtention de cette contribution, y compris, sans préjudice de la généralité des obstacles susmentionnés quant à la limitation, au manque de moyens ou au recours à l'exclusion ou à la limitation de la responsabilité ou autre) dans le cadre d'une procédure en responsabilité civile contractuelle ;
- (b) la limite de la couverture que nous détenons dans certains cas au titre de notre police d'assurance de responsabilité civile professionnelle ; et
- (c) toute limite de responsabilité fixée dans la lettre de mission correspondante.

Assurance de responsabilité civile professionnelle

- 14.4 Comme la plupart des cabinets professionnels, nous souscrivons une assurance de responsabilité civile professionnelle. Notre cadre légal, le code français de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement l'article 55 de la loi du 31 décembre 1971, prévoit que *"Toute personne autorisée par le présent chapitre à donner des consultations juridiques ou à rédiger des actes sous seing privé, pour autrui, de manière habituelle et rémunérée, doit être couverte par une assurance souscrite personnellement ou collectivement et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir au titre de ces activités"*. En considération des meilleures pratiques, nous disposons d'une couverture supérieure à cette exigence et, pour autant que cette couverture soit disponible et abordable sur le marché de l'assurance, notre niveau de couverture ne sera pas inférieur à 5 millions d'euros. Nous examinons périodiquement la somme assurée aux fins de nous assurer qu'elle est adéquate compte tenu de la taille et de la nature de nos activités et des niveaux de couverture et de primes disponibles sur le marché de l'assurance. La somme assurée est sous la seule responsabilité de

HGF et HGF n'a aucune responsabilité supplémentaire concernant son adéquation. Les coordonnées de nos assureurs sont disponibles sur demande.

- 14.5 La limitation de responsabilité énoncée au paragraphe 14.1 ne s'applique pas à notre responsabilité en cas de décès, de préjudice corporel ou de fraude, ou lorsque cette limitation est interdite par la loi. Les dispositions du présent paragraphe 14 continuent à s'appliquer nonobstant la cessation de notre engagement pour quelque raison que ce soit.
- 14.6 Si vous estimez qu'il peut exister des circonstances dans lesquelles vous pourriez subir une perte ou un dommage résultant de ou en relation avec nos Prestations qui serait irrécupérable ou dépasserait le montant garanti en vertu des présentes Conditions, vous pouvez envisager de souscrire votre propre assurance à cet égard.

15 CONTENTIEUX

- 15.1 Si vous êtes impliqué dans un litige (y compris un arbitrage) en tant que demandeur ou défendeur, un certain nombre d'éléments doivent être portés à votre attention. Les éléments suivants sont particulièrement pertinents dans les procédures en France et peuvent s'appliquer de manière plus générale. Veuillez nous consulter s'agissant des autres juridictions.
- 15.2 Les tribunaux disposent d'un pouvoir discrétionnaire étendu pour décider quelle(s) partie(s) doit (doivent) supporter les coûts du litige et dans quelle proportion. Nous vous rappelons que vous êtes tenu de payer nos honoraires et ce même lorsque le tribunal ordonne à une ou plusieurs autres parties de contribuer à vos frais.
- 15.3 Dès lors qu'un litige peut donner lieu à une procédure judiciaire, la nécessité de respecter les règles de procédure impose certaines responsabilités aux clients ainsi qu'aux avocats. Les avocats ont le devoir de se conformer aux règles de déontologie professionnelle pertinentes. Ces devoirs l'emportent sur toute obligation que l'avocat peut avoir si celle-ci est incompatible avec eux.

16 PROTECTION DES DONNÉES

- 16.1 "Législation sur la protection des données" désigne le règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679) ("RGPD") et toute loi, réglementation et législation nationale d'application, y compris la loi *Informatique et Libertés* n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les termes "responsable de traitement", "personne concernée", "données personnelles", "traitement" et "mesures techniques et organisationnelles appropriées" ont tous la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la protection des données en vigueur en France à l'époque.
- 16.2 Chaque partie doit respecter toutes les obligations imposées au responsable de traitement en vertu de la Législation sur la protection des données, et toute violation matérielle de la Législation sur la protection des données par une partie constitue, si il n'y est pas remédié dans les 30 jours suivant la notification écrite de l'autre partie, pour l'autre partie un motif de résiliation du présent accord avec effet immédiat.
- 16.3 Il est précisé que (i) HGF et vous agissez en tant que responsables de traitement indépendants pour les traitements respectivement mis en œuvre aux fins de gestion de la relation commerciale, et que (ii) HGF est considérée comme responsable du traitement s'agissant des données personnelles du Client traitées aux fins de la fourniture des Prestations et relatives à la navigation du Client sur le site web de HGF.

- 16.4 Ce traitement de données personnelles effectué par HGF en sa qualité de responsable de traitement est régi par la Politique de confidentialité de HGF accessible [ici](#), que vous êtes invités à consulter afin d'obtenir des informations complètes sur les engagements de HGF en matière de protection de votre vie privée.
- Vous pouvez également contacter le responsable de la protection des données de HGF, en écrivant à
- Par courrier**, à l'adresse suivante : Martyn Fish, HGF Limited, 1 City Walk, LEEDS, LS11 9DX, Royaume-Uni, et / ou
- Par courrier électronique**, à l'adresse suivante : mfish@hgf.com
- 17 LES DROITS DES TIERS**
- 17.1 Nos services ne sont fournis qu'à nos clients nommés et les présentes Conditions ne sont applicables que par vous ou par nous et non par un tiers.
- 18 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**
- 18.1 Si vous êtes une société ou un particulier français, vous acceptez irrévocablement que le droit français s'applique à l'application et à l'interprétation de notre relation et des présentes Conditions et de toute obligation non contractuelle découlant de ou en relation avec celles-ci et/ou les présentes Conditions et que les tribunaux français aient une compétence exclusive pour résoudre tout litige découlant de cette relation et/ou des présentes Conditions. Dans le cas contraire, le droit anglais s'appliquera et les tribunaux anglais seront exclusivement compétents.
- 19 ENTITÉS ASSOCIÉES**
- 19.1 Le présent paragraphe s'applique lorsque nous recevons des instructions d'une entité ("**Entité**") mais que le bénéficiaire final de nos conseils ("**Entité Associée**"), bien qu'associé, n'est pas l'entité qui nous a donné des instructions (par exemple (mais sans s'y limiter) lorsque les droits sont détenus ou doivent être détenus par une autre société du même groupe, ou par un employé ou un directeur) ou lorsque nous recevons des instructions d'une entité mais qu'il nous est demandé de solliciter un paiement auprès d'une autre entité ou lorsque nous recevons des instructions d'une entité de recevoir des instructions d'une autre entité associée).
- 19.2 Dans toutes les circonstances telles que celles exposées au paragraphe 19.1, l'Entité qui nous donne les premières instructions est notre client et cocontractant. Cette dernière est responsable du paiement de nos honoraires et (sous réserve du paragraphe 19.3) est la seule personne envers laquelle nous avons un devoir de diligence.
- 19.3 Sans préjudice des dispositions du paragraphe 19.2, lorsque nous apprenons qu'une ou plusieurs Entités Associées nous donnent des instructions, nous leur remettons (ou demandons à notre client de leur remettre ou de les informer) une copie des présentes Conditions. Dans ce cas, si après avoir été informée des présentes Conditions, cette Entité Associée continue à nous donner des instructions, cette Entité Associée sera alors : (a) réputée être un co-client de notre client et les dispositions des présentes Conditions s'appliqueront à ce co-client (mutatis mutandis), et cette Entité Associée aura une responsabilité conjointe et solidaire avec l'Entité en vertu des présentes, et (b) la personne envers laquelle nous avons un devoir de diligence dans l'exécution des Prestations.
- 20 APORTEURS D'AFFAIRES**
- 20.1 Le présent paragraphe s'applique lorsque nos instructions initiales sont reçues d'une entité ("**Apporteur**") qui n'est pas le bénéficiaire final de nos conseils mais qui est en relation professionnelle ou rémunérée avec le bénéficiaire final de nos conseils (le "**Client Introduit**") (par exemple, mais sans s'y limiter, l'Apporteur est un conseil en brevets ou en marques ou un avocat qui exerce dans une autre juridiction et qui a le Client Introduit comme client).
- 20.2 Dans toutes les circonstances telles que définies au paragraphe 20.1, nous considérerons initialement l'Apporteur comme notre client et cocontractant, et comme responsable du paiement de nos honoraires. Pour éviter tout doute, jusqu'à la première des deux dates suivantes : (a) paiement intégral de nos honoraires pour les Prestations et (b) suite à notre recours à une représentation telle que celle prévue au paragraphe 20.3, le Client Introduit est traité aux fins du paragraphe 20.4 comme notre client, et nous n'avons aucune obligation de diligence envers le Client introduit.
- 20.3 Lorsque l'Apporteur nous indique que le Client Introduit est responsable du paiement de nos honoraires (que nous recevons ou non des instructions directement du Client Introduit), cette instruction sera considérée comme une déclaration de l'Apporteur selon laquelle (a) l'Apporteur a été dûment autorisé par le Client Introduit à nous donner des instructions au nom et pour le compte du Client Introduit, (b) que le Client Introduit a reçu une copie (ou a été informé) des présentes Conditions et (c) que toute exécution de Prestations par nous aboutira à un contrat juridiquement contraignant entre nous et le Client Introduit sur la base des présentes Conditions.
- 20.4 S'appuyant sur la déclaration faite par l'Apporteur comme indiqué au paragraphe 20.3, nous traiterons par la suite le Client Introduit comme notre client (indépendamment du fait que des instructions continuent à être demandées ou données par l'Apporteur) A CONDITION QUE, dans les circonstances exposées dans ce paragraphe 20.4, si à tout moment le Client Introduit est en violation substantielle de l'une des présentes Conditions générales, y compris mais sans s'y limiter, tout défaut de paiement à l'échéance de toute facture dûment soumise, l'Apporteur sera réputé être un co-client du Client Introduit et avoir une responsabilité conjointe et solidaire en vertu des présentes avec ce dernier, nonobstant toute exécution ou exécution partielle en relation avec les instructions initialement données par l'Apporteur ou ultérieurement données par le Client Introduit.
- 20.5 Suite au paiement intégral de nos honoraires pour les Prestations, au choix du Client Introduit conformément au présent paragraphe 20.5, nous serons réputés avoir une obligation de diligence en vertu des présentes Conditions, envers le Client Introduit en lieu et place de l'Apporteur.
- 21 CORRUPTION, ESCLAVAGE MODERNE ET LANCEURS D'ALERTE**
- 21.1 HGF est notamment soumis à l'application de :
- La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi "Sapin 2") ; et
 - Les règles du code du travail et du code pénal français et notamment celles relatives à l'esclavage moderne.
- 21.2 Pour chacun de ces référentiels légaux, HGF dispose d'une politique conçue pour garantir que HGF respecte ses obligations en vertu de ces dispositions. Ces politiques = peuvent être consultées sur notre site web [ici](#). Pour que nous puissions agir pour vous, ou lorsque vous agissez pour nous en tant que fournisseur, vous devez, au sein de votre propre organisation, respecter les principes énoncés dans ces politiques et y adhérer

de manière substantielle. Vous reconnaissez et acceptez notre approche de tolérance zéro en matière de corruption et d'exploitation des personnes, que ce soit par nous, par nos clients ou par nos fournisseurs.

22 ACCEPTATION DES CONDITIONS

22.1 Malgré l'application automatique des présentes Conditions dès lors que nous vous fournissons tout ou partie des Prestations, nous vous serions reconnaissants de confirmer votre acceptation des présentes Conditions en les signant et en nous en retournant une copie.

En cochant cette case, vous indiquez que vous désapprouvez l'utilisation de votre nom comme indiqué au paragraphe 7.1 ci-dessus.

Par la présente, j'accepte les présentes conditions générales au nom de :

[Nom du client]

Signature

Date :
